

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 018-6053/19/BM

■ Attribution de subventions au titre de deux projets immobiliers portés par des entreprises du Pays d'Aix - Approbation de conventions MET 19/10958/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération ECO 002-16/05/19 CM du 16 mai 2019 le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises et son règlement d'attribution. Le dispositif d'aide à l'investissement immobilier vise à favoriser le développement des entreprises issues des principales filières d'excellence du territoire. Il consiste en effet à cofinancer, à hauteur de 20 % maximum, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de locaux d'activités. Cette aide est conditionnée par la création d'emplois.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'attribution de deux subventions au titre de deux projets immobiliers portés par des entreprises du Pays d'Aix.

La première opération proposée concerne la société STid à Gréasque :

- Présentation de l'entreprise : La société STid a été fondée à Gréasque en 1996. Elle est spécialisée dans la conception de solutions d'identification sans contact développées sur les technologies RFID, NFC, Bluetooth® et sur l'Internet des Objets (IoT). Elle fournit des solutions intelligentes destinées à sécuriser les accès et à assurer la traçabilité des actifs en environnements contraignants comme l'aéronautique, l'énergie ou la défense. Ses activités se déploient sur deux marchés principaux : l'industrie et la sûreté. Sur le volet industrie, elle assure la traçabilité, la gestion et la maintenance des stocks et flux logistique. Sur le volet sécurité, elle propose des solutions d'authentification : envoi de codes à distance pour

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

reconnaître momentanément des personnes. Stid a rencontré ces trois dernières années une accélération de sa croissance, elle affiche actuellement un chiffre d'affaires d'un peu moins de 10 millions d'euros et emploie 41 personnes sur son site de Gréasque et 4 personnes en région parisienne. Elle se développe également à l'international, avec deux implantations aux États-Unis et en Angleterre.

Le projet immobilier : Le projet immobilier de la société s'insère dans un plan de croissance et d'investissement plus général déployé jusqu'en 2023, la société ayant pour ambition de quadrupler son chiffre d'affaires actuel, de doubler ses effectifs (recrutement de 24 personnes) et de devenir en 5 ans le premier fabricant européen de lecteurs de contrôle d'accès « Haute Sécurité » et de solutions de traçabilité d'objets en conditions extrêmes. Ainsi, sur la période 2019-2023, STid a évalué son besoin cumulé en termes de ressources humaines à 12,3 M€ (renforcement sur la partie sécurité et sur la partie support technique). Les investissements matériels et immatériels représenteront 6.4 M€ et la disponibilité des produits nécessitera une trésorerie mobilisée de 4.2 M€.

Ce projet d'investissement à 5 ans de la société s'adosse à un projet de développement immobilier afin de créer un siège social en adéquation avec ses ambitions. STid est actuellement située dans un bâtiment de 1136 m² lui appartenant, sur un terrain de 6.000 m². Elle souhaite d'une part réorganiser le site existant et construire en parallèle sur son terrain un nouveau bâtiment de 1.200 m² qui sera relié à l'actuel par une passerelle. Afin d'attirer de nouveaux talents, STid souhaite équiper ce nouveau bâtiment de services de crèches, de conciergerie et d'équipements sportifs. Le montant total du projet s'élève à 2.218.956 €, distribués comme suit : 1.842.440 € dévolus à la construction du nouveau bâtiment et 376.516 € dévolus à la réorganisation du bâtiment existant. La durée de travaux est fixée à 1 an et la demande de permis de construire a été déposée à la mairie de Gréasque en février 2019. La société souhaite inaugurer le nouveau bâtiment en septembre 2020.

L'assiette éligible est chiffrée à 2.218.956 € HT. L'opération se fera dans le cadre d'un crédit-bail contracté par STid auprès de la société Sogefimur, filiale de la Société Générale (offre de financement signée en février 2019).

Sur cette base, il est proposé d'accorder à la Société Sogefimur une subvention de 150.000€ (soit 6,75 % de l'assiette éligible) qui sera répercutée dans le tableau d'amortissement.

La seconde opération proposée concerne la société SOLUTECH à Rousset :

- Présentation de la société : Créée en 2007 et installée avenue Olivier Perroy à Rousset depuis 2013, la société SOLUTECH est spécialisée dans le thermolaquage (peinture poudre cuite au four). Elle réalise également des travaux de décapage et de traitement de surface. Basée sur le site du groupe MGP (Métal Laser, Métal Tube, Métal Oxy et Métal Pliage), SOLUTECH procède au traitement d'un grand nombre de pièces fabriquées sur site, tout en travaillant avec des clients externes. Son enseigne commerciale s'appelle d'ailleurs « Métal peinture ».

Connaissant un développement régulier, la société génère aujourd'hui un chiffre d'affaires de 1,3 M€ et emploie une quinzaine de salariés. Au vu du plan de charges, quatre embauches supplémentaires sont prévues en 2019. Dans ce contexte, la société SOLUTECH a programmé une extension de ses locaux.

-Le projet immobilier :La SAS SOLUTECH occupe aujourd'hui plus de la moitié d'un bâtiment industriel construit en 2012 par la SCI ATOVI (liée à SOLUTECH) et la SCI Chaîne Sainte Victoire, sous le régime de la copropriété. La société SOLUTECH est ainsi locataire auprès de la SCI ATOVI, mais elle loue également une surface de 266 m² à la SCI Chaîne Sainte Victoire. A la suite d'une cessation d'activité de la société d'exploitation, Eurotex, la SCI chaîne Sainte-Victoire a mis en vente la seconde partie du bâtiment. Compte-tenu du projet de développement de la SAS SOLUTECH, la SCI ATOVI s'est positionnée sur ces locaux. Un compromis de vente a été signé en décembre 2018, l'acte de vente devrait être signé fin mars 2019.

Dans le cadre de cette opération, SOLUTECH devra récupérer 700 m² d'ateliers (y compris la partie qu'elle loue à ce jour) ainsi que 140 m² de bureaux sur deux niveaux. Ceux-ci vont être transformés en

vestiaires, douches et salle de repos, ce qui permet de libérer les parties communes à l'avant du bâtiment et d'aménager des bureaux supplémentaires.

La vente du bâtiment est chiffrée à 1.000.000 € HT, auxquels s'ajoute un montant de 159.000 € HT pour les travaux d'aménagement. L'opération sera financée principalement par un prêt bancaire de la Banque Populaire.

Ces investissements s'inscrivent dans un souci d'amélioration des conditions de travail. Dans cette même logique, SOLUTECH va investir également dans une grenailleuse automatique (250.000 €).

Cette opération d'investissement augmentera de manière significative la capacité de production de SOLUTECH, permettant à la société de se positionner plus facilement sur les marchés de grandes séries du bâtiment (garde-corps, menuiserie, séparatif...).

Sur cette base, il est proposé de soutenir cette opération d'investissement immobilier à hauteur de 90.000 € soit 7,76 % d'une assiette financière éligible de 1.159.000 €. La subvention sera versée à la SCI ATOVI qui la répercutera sur les loyers à régler par la SAS SOLUTECH.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2009_1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014 – 2020 ;
- Le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 ;
- La délibération n° HN021 – 049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n°ECO 002-1776/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le SRDEII ;
- La délibération n° ECO 002-16/05/19 CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et du règlement d'attribution y afférent ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 juillet 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées :

- une subvention d'aide à l'immobilier de 150.000 euros au bénéfice de la société STid basée à Gréasque (subvention versée à la société Sogefimur, Crédit-bailleur) ;
- une subvention d'aide à l'immobilier de 100.000 euros au bénéfice de la S.A.S. SOLUTECH (subvention versée à la S.C.I.ATOVI).

Article 2 :

Sont approuvées les conventions tripartites correspondantes, ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06, en section d'Investissement : opération budgétaire 378, nature 20421, fonction 61 , autorisation de programme DI378AP – n°2018/8.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY